

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2024 – DRH-35

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024**

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUVANT ETRE POURVU AU TITRE
D'ACTIVITES ACCESSOIRES**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 du mois de décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni pour la 2^{ème} fois à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
	1	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine	
2	LOUIS-MARIE	Annie		X	CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga		X	ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary		
6	MOUSSE	Tony	X		BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle	X	
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David		
15	OPET	Ghislaine		X	PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys		
17	ROBIN	Sabrina		X	SAINT-AURET	Sylvette		
18	DESIREE	Pierre		X	ROSEAU	Fabrice		
19	FRAIR	Jules		X	BORDELAIS	Félicien		
20	JEANNE	Ghyslaine		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix		X	SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur		X	SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	NAVIS	François		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric	X		DANQUIN	Alberte		
30	BONTE	Jean-Louis	X		EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie		

	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent		X	VERGIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre		X	BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe		X	DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy	X		MAURIELLO	Edmée		
49	ABELA	Jean-Marie		X	PARSHAD	Alain		
50	ALBERT	Richard		X	VEYRIER	Didier		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Jérôme		
52	PETIT	André		X	BEAUJOUR	M. Dany		
53	BONBON	Louly		X	BRUDEY	Jérôme		
54	PROCIDA	Gérard		X	AZINCOURT	Allan		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain		X	LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric	X		DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Éric LATCHOUMANIN

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUVANT ETRE POURVU AU TITRE D'ACTIVITES ACCESSOIRES

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En application de l'article L.123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail.

L'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

C'est dans ce cadre que le Comité Syndical du 29 septembre 2008 avait délibéré sur le « recours à des fonctionnaires territoriaux pour la mise en place du Sy.MEG ».

A ce stade, il apparaît opportun de délibérer de nouveau afin de recourir à ce dispositif.

En effet, afin d'accompagner le Sy.MEG dans son développement et pour permettre le travail sur des dossiers spécifiques et notamment des missions d'expertise, de conseil et de consultation, il est nécessaire de créer des emplois au titre de l'activité accessoire dans les domaines suivants : Affaires juridiques, Contrôle de gestion et Informatique.

Ces agents assureront des fonctions de :

- Chargé (e) de mission Commande Publique,
- Juriste,
- Conseiller (ère) technique Contrôle de gestion,
- Conseiller (ère) technique Informatique.

La rémunération proposée est de 40,00 euros bruts.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUVANT ETRE POURVU AU TITRE D'ACTIVITES ACCESSOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 121-1 à L. 125-3,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article D171-11,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique notamment son titre II,

Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant la nécessité de faire appel à des fonctionnaires territoriaux afin d'accompagner le Sy.MEG dans son développement,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	16
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : D'abroger la délibération « recours à des fonctionnaires territoriaux pour la mise en place du Sy.MEG » du 29 septembre 2008,

Article 2 : De créer du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, 4 postes non permanents et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir les emplois suivants :

- Chargé (e) de mission Commande Publique,
- Juriste,
- Conseiller (ère) technique Contrôle de gestion,
- Conseiller (ère) technique Informatique.

Article 3 : De solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire

Article 4 : D'autoriser le Président à signer les actes de recrutements et les éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Article 5 : De fixer la rémunération forfaitaire horaire des agents recrutés à 40,00 euros bruts.

Article 6 : D'imputer les dépenses qui résultent de cette décision au chapitre 012 du budget.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Signé le jeudi 19 décembre 2024
Président
DULAC Daniel


